



CM2024/3/14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 21 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 8 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/14

Finances Locales - Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2024.

Où l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la délibération n°CM2024/2/08 du 04 Mars 2024 confirmant la tenue du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

| FONCTIONNEMENT 2024 | | | | | |
|---------------------|--|---------------------|----------|-------------------------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2024 | Chapitre | Libellé | BP 2024 |
| 11 | Charges à caractère général | 2 653 465,00 | 013 | Atténuation de charges | 155 000,00 |
| 012 | Charges de personnel | 4 300 000,00 | 70 | Produits des services | 214 300,00 |
| 014 | Atténuation de produits | 731 555,00 | 73 | Impôts et taxes | 5 784 500,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 176 820,00 | 74 | Dotations et participations | 2 981 247,00 |
| 66 | Charges financières | 217 700,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 254 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 19 800,00 | 76 | Produits financiers | 100,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 12 000,00 | 77 | Produits spécifiques | 36 589,03 |
| 22 | Dépenses imprévues | 0,00 | 78 | Reprises amortissements, dépréciat° | 2 500,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 042 | Opération d'ordre entre sections | 887,86 |
| 042 | Opération d'ordre entre sections | 317 883,89 | 002 | Report excédent N-1 | |
| | Total des dépenses | 9 429 223,89 | | Total des recettes | 9 429 223,89 |

INVESTISSEMENT : DÉPENSES

| INVESTISSEMENT 2024 | | | | |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Chapitre | Libellé Dépenses | BP 2024 | RESTES À RÉALISER | TOTAL DEPENSES |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 309 500,00 | 0,00 | 309 500,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 299 428,00 | 0,00 | 299 428,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 495 985,07 | 0,00 | 1 495 985,07 |
| 23 | Immobilisations en cours | 20 000,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 840 000,00 | 0,00 | 840 000,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (investissement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458 | Opération pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES | 2 964 913,07 | 0,00 | 2 964 913,07 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 887,86 | | 887,86 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des dépenses | 2 965 800,93 | 0,00 | 2 965 800,93 |

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

INVESTISSEMENT : RECETTES

| Chapitre | Libellé Recettes | BP 2024 | RESTES À RÉALISER | TOTAL RECETTES |
|----------|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 397 917,04 | 0,00 | 2 397 917,04 |
| 24 | Produit des cessions d'immobilisations | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 45 | Opérations pour le compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES | 2 647 917,04 | 0,00 | 2 647 917,04 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 0,00 | | 0,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 317 883,89 | | 317 883,89 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des recettes | 2 965 800,93 | 0,00 | 2 965 800,93 |

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Serge DEUILHÉ**



**Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X14-DE



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/15

Finances Locales – Budget annexe ASSAINISSEMENT - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2024.

Oui l'exposé fait au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu qu'en application de l'article L 5216-5 du CGCT, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Muretain Agglo exerce notamment à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées », dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 de ce code ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la délibération n°21 X 33 du 7 avril 2021 de la ville de Saint-Lys autorisant la délégation de la compétence « Assainissement des eaux usées » pour la partie « collecte et transport » du Muretain Agglo à la commune et approuvant la signature de la convention de délégation de ladite compétence entre les deux entités pour une durée de 6 ans ;

Vu que cette convention définit notamment dans son article 7 « Cadre financier de la délégation » le schéma financier et comptable effectif au 1^{er} janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2024, arrêté comme suit :

EXPLOITATION :

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXPLOITATION | | | | | |
|---|-----------------------------|-------------------|----------|--|-------------------|
| Chapitre | Libellé | BP 2024 | Chapitre | Libellé | BP 2024 |
| 11 | Charges à caractère général | 139 500,00 | 013 | Atténuation de charges | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel | 55 000,00 | 70 | Vente de produits fabriqués, prestations de services | 194 500,00 |
| | Total des dépenses | 194 500,00 | | Total des recettes | 194 500,00 |

INVESTISSEMENT :

| BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre | Libellé DEPENSES | BP 2024 | RESTES À REALISER | TOTAL DEPENSES | Chapitre | Libellé RECETTES | BP 2024 | RESTES À REALISER | TOTAL RECETTES |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | | | 0,00 |
| 458 | Opération pour compte de tiers | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 | 45 | Opérations pour le compte de tiers | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 |
| | TOTAL OPERATIONS REELLES | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 | | TOTAL OPERATIONS REELLES | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | | | 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | | | |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0,00 | | | 040 | Opérations d'ordre entre sections | | | |
| | | | | | 041 | Opérations patrimoniales | | | |
| | Total des dépenses | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 | | Total des recettes | 599 732,89 | 0,00 | 599 732,89 |

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut être objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours en ligne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



CM2024/3/16

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/16

Finances Locales – Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : travaux d'extension du cimetière de la Moutonne (budget communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la création du cimetière de la « Moutonne » en 1999 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la délibération n° 08X079 du 16 juin 2008 relative à l'extension du cimetière communal de la « Moutonne », compte tenu de son niveau d'occupation, et du nombre d'inhumations constatées sur la commune ces dernières années (passage de 2 000 m² à 4 000 m²),
Considérant que la situation actuelle et la demande croissante de concessions imposent une nouvelle extension du cimetière communal de la « Moutonne » ;

Considérant la nécessité de prévoir une extension pour porter le cimetière de 4 000 m² à 8 000 m² environ après travaux ;

Considérant le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement 2024 (estimé) | Crédits de paiement 2025 (estimé) | Total des crédits de paiement |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Travaux d'extension du cimetière de la Moutonne | 500 000.00 € | 50 000.00 € | 450 000.00 € | 500 000.00 € |

Les montants sont exprimés TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

DÉCIDE de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement des travaux d'agrandissement du cimetière de la « Moutonne » comme exposé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/17

Finances locales - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu la délibération n° 19 x 96 du 18 novembre 2019 relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 46 « Equipements sportifs » ;

Vu la délibération n° 19 x 110 du 16 décembre 2019 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » en lieu et place de l'opération n° 46 citée ci-dessus, sans modification de l'AP et de la répartition des CP sur 2019 et 2020 ;

Vu la délibération n° 20 x 06 du 2 mars 2020 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2019 sur les crédits de paiement 2020 à hauteur de 138 624,65 € ;

Vu la délibération n° 20 x 122 du 14 décembre 2020 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2020 sur les crédits de paiement 2021 à hauteur de 293 440,61 € ;

Vu la délibération n° 22 x 02 du 24 janvier 2022 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2021 sur les crédits de paiement 2022 à hauteur de 177 105,39 € ;

Vu la délibération n° 23 x 03 du 16 janvier 2023 relative à la modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade (budget communal), rattachée à l'opération n° 149 « Rénovation et extension tribunes du stade » avec un report des crédits de paiement non utilisés de 2022 sur les crédits de paiement 2023 à hauteur de 93 401,48 € et une diminution de l'autorisation de programme de 50 000 € ;

Considérant que le contexte économique et financier et le souci d'une gestion rigoureuse d'une multitude d'actions différentes conduisent à envisager une programmation physique et financière plus lisible des différents projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager le fonctionnement budgétaire de la commune dans une programmation pluriannuelle de ses investissements ;

Considérant que la gestion d'une partie de la section d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) permet de répondre à ces différents objectifs ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 23 x 03 sus évoquée en tenant compte des crédits de paiement consommés sur l'exercice 2023 à hauteur de 7 890.91 € ;

Le coût total prévisionnel à ce jour s'établit de la manière suivante :

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes du Stade

| | |
|---|--------------------|
| Dépenses | 1 447 835 € |
| Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition, mobilier, tunnel d'accès...) | 297 835 € |
| Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux) | 1 150 000 € |
| Recettes | 1 447 835 € |
| Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne | 248 313 € |
| Subvention de la Région | 162 763 € |
| Emprunt | 800 000 € |
| FCTVA | 236 759 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'actualisation de l'AP / CP suivante :

| | Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement 2019 à 2022 (réalisés) | Crédits de paiement 2023 (estimés) | Crédits de paiement 2024 (estimés) | Total des crédits de paiement |
|---|---------------------------------------|---|---|---|--------------------------------------|
| Rénovation extension des tribunes du stade (opération 149) | 1 150 000 € | 1 056 598.52 € | 7 890.91 € | 85 510.57 € | 1 150 000 € |

Les montants sont TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Est appelé à :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme et crédits de paiement : rénovation et extension des tribunes du stade comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le Secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

N'ont pas pris part au vote : Mesdames et Messieurs, Nicole DÉDÉBAT, Catherine LOUIT, Laurence ROUSSEL, Nicolas REY-BÈTHBÉDER et Simon SANCHEZ.

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 24 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 22+2 | NPPV : 5 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/18

Finances locales – Associations - Subventions aux associations 2024

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifié par ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la charte d'engagements réciproques entre la commune de Saint-Lys et les associations ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu l'avis du CLDVA et de la commission Vie Citoyenne ;

Vu l'inscription de la somme de 332 000 € au Budget Primitif de l'exercice 2024, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces versements, tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessous :

COOPÉRATIVES SCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES

| | SUBVENTIONS 2023 | SUBVENTIONS 2024 |
|-----------------------|------------------|------------------|
| CLASSES TRANSPLANTÉES | 1100,00 € | 800,00 € |
| OCCE ARTHAUD | 6 592,00 € | 6 384,00 € |
| OCCE PETIT PRINCE | 3 312,00 € | 3 392,00 € |
| OCCE TABARLY | 6 464,00 € | 5 920,00 € |
| TOTAUX | 17 468,00 € | 16 496,00 € |

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2023 s'élevait à : 17 498 €

Le total des subventions allouées pour les coopératives scolaires et classes transplantées en 2024 s'élève à : 16 496 €

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANS CONVENTION

| NOM ASSOCIATION | NOMBRE D'ADHÉRENTS | SUBVENTION DEMANDÉE EN 2024 | MONTANT SUBVENTION | |
|-------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|----------------|
| | | | 2023 | 2024 |
| AAPPMA | 558 | 600 € | 600 € | 600 € |
| ACCA | 44 | 550 € | 520 € | 550 € |
| ART CULTURE ET PATRIMOINE | 185 | 800 € | 800 € | 800€ |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE | 135 | 1000 € | 700 € | 850 € |
| ATELIER DES ARTS | 32 | 1600 € | 600 € | 1000 € |
| ATELIER PEINTURE SUR SOIE | 7 | 450 € | | 450 € |
| AUTOUR DES LETTRES | 13 | 700 € | 700 € | 700 € |
| BOMBO FOLIES | 27 | 250 € | 250 € | 250 € |
| CALINOIRS | 16 | 1000 € | 630 € | 810 € |
| CHORALYS | 31 | 1400 € | 400 € | 900 € |
| CLUB D'AUTOMOBILE CIRCUIT D'EMPEAUX | 132 | 1200 € | | 480 € |
| CLUB AYGUEBELLE DES AÎNÉS | 158 | 1200 € | 760 € | 860 € |
| DECIBELS | 60 | 4800 € | 580 € | 700 € |
| JEANPHILESPERLES | 32 | 300 € | 300 € | 300 € |
| TROUBALOURS | 9 | 500 € | 500 € | 500 € |
| ACCORDS D'ARTISTES (SOLEILUNE) | | 0 € | 290 € | |
| COUNTRY LINES DANCE | 58 | 0 € | 600 € | |
| TOTAL | | 15 150 € | 8 230 € | 9 750 € |

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le total des subventions allouées pour des associations non conventionnées en 2023 s'élevait à : 8 230 €

Le total des subventions allouées pour des associations non conventionnées en 2024 s'élève à : 9 750 €

TABLEAU DES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES

(Non soumises à cotation)

| | NOMBRE D'ADHERENTS ET/ OU PARTICIPANTS | DEMANDE 2024 | MONTANT SUBVENTION 2023 | MONTANT SUBVENTION 2024 |
|---|---|-----------------|-------------------------------|-------------------------------|
| FNACA (et comité des anciens combattants) | 128 | 1100 € | 1100 € | 1 100 € |
| PRÉVENTION ROUTIÈRE | (910) | 500 € | 250 € | 250 € |
| TOTAL | | 1550 € | 1350 € | 1350 € |

Le total des subventions particulières en 2023 s'élevait à : 1350 €

Le total des subventions particulières en 2024 s'élève à : 1350 €

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVEC CONVENTION

| NOM ASSOCIATION | SUBVENTION DEMANDÉE 2024 | MONTANT SUBVENTION | | NOMBRE D'ADHÉRENTS |
|--|--------------------------------|--------------------|------------------|-----------------------|
| | | 2023 | 2024 | |
| COMITE DES FÊTES | 30 000 € | 25 000 € | 25 000 € | 20 |
| ENTENTE SAINT-LYSIENNE | 10 000 € | 8 000 € | 8 000 € | 60 |
| ENVOL | 2 000 € | 1 800 € | 1 800 € | 70 |
| FRMJC | 150 736 € | 143 481 € | 150 736 € | |
| MJC CS FONCTIONNEMENT | 36 278 € | 28 878 € | 36 278 € | 935 |
| PAIS DE CATINOUE ET JACOUTI | 3 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 30 |
| PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 35 |
| SLOO | 65 000 € | 64 000 € | 64 000 € | 2 292 |
| UNION SPORTIVE RUGBY DU CANTON DE SAINT-LYS | 12 500 € | 11 700 € | 11 700 € | 387 |
| TOTAL | 311 514 € | 286 859 € | 301 514 € | 3 829 |

Le total des subventions allouées pour des associations conventionnées en 2023 s'élevait à :
286 859 €

Le total des subventions allouées pour des associations conventionnées en 2024 s'élève à :
301 514 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

DÉCIDE d'allouer les subventions selon les montants maximum définis ci-dessus, pour un total de 329 110 €.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2024, à l'article 6574 ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des présentes.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/19

Finances locales - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie pôle culture

Le Maire expose :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 21 mars 2011 instituant une régie de recettes pour les opérations du service « Pôle culturel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mars 2024 ;

Article 1 : À compter du 1^{er} Avril 2024, Mme Le Guyader Camille, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Le Guyader Camille sera remplacée par Mme Fouraignan Nathalie mandataire suppléant ;

Article 3 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 ;

Article 7 : Les arrêtés n°2015/195/T du 30/09/2015 et n°2021/243 du 25/06/2021 sont abrogés ;

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr
www.saint-lys.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

MODIFIE la nomination du régisseur titulaire et suppléant tel que décrit supra.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X19-DE



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/20

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/20

Scolarité - Autorisation de signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école Éric Tabarly

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de l'action « Notre école faisons-la ensemble », le recteur de l'académie de Toulouse a attribué la somme de 48 054,00 € au titre du Fonds d'Action Pédagogique à l'école Éric Tabarly.

Ce dispositif financier doit servir à la réalisation d'actions qui ont été validées par le Recteur de l'académie de Toulouse à savoir, la réussite des élèves, la réduction des inégalités, le bien être à l'école, l'inclusion et le climat scolaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;

APPROUVE la convention entre la commune de Saint-Lys et l'État représenté par le Recteur de l'Académie de Toulouse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/21

Ressources Humaines : Création d'un poste de Chef(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une refonte de l'organigramme des services techniques, il est nécessaire de recruter un/une chef(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

(fe) d'équipe stade-fleurissement et propreté urbaine, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIER le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X21-DE



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/22

Ressources humaines - Création d'un poste d'agent polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au prochain départ à la retraite de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un/une agent(e) polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

d'agent(e) polyvalent logistique, festivités, urgences, voirie, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIER le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X22-DE



République Française
Département de la Haute-Garonne

CM2024/3/23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole DÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/23

Ressources humaines - Création d'un poste de Chef(fe) d'équipe logistique, festivités, urgences et voirie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au prochain départ à la retraite de l'agent en poste, il est nécessaire de recruter un/une chef(fe) d'équipe logistique, festivités, urgences et voirie.

En application de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi, à temps complet, pour occuper les fonctions de Chef

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

(fe) logistique, festivités, urgences et voirie, à compter du 1^{er} juin 2024, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux pouvant être occupés sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'OUVRIER le poste décrit ci-dessus.

Article 2 : D'INDIQUER qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique. Cet article prévoit, par dérogation, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à un an. Il peut être renouvelé pour une durée d'une année supplémentaire, dans la limite totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au bout de la première année.

Article 3 : DE DIRE que le poste sera intégré dans la prochaine mise à jour des tableaux des effectifs.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, qui sera nommé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél.: 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal de 2024, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 031-213104995-20240325-CM2024X3X23-DE

CM2024/3/24

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nicole D'ÉDÉBAT, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Carole GAUDEZ, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BÈTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Monsieur Patrice LARRIEU à Madame Arlette GRANGÉ ; Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ ;

| Nombre de membres | Résultat du vote |
|--|------------------|
| Afférent au Conseil Municipal : 29 | Pour : 29 |
| En exercice : 29 | Contre : 0 |
| Qui ont pris part à la délibération : 27+2 | Abstention : 0 |

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/3/24

Domaine et patrimoine - Les nouvelles conditions de location du bailleur TOTEM France pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques du 10 Avenue Marconi Zac du BOUTET à Saint-Lys

Dans le cadre du bail pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements techniques du 10 Avenue Marconi ZAC du BOUTET, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que TOTEM France sollicite la Commune pour préciser les nouvelles conditions du bail portant sur la mise à disposition d'un terrain.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

À cet effet, la Commune a conclu, le 20 avril 2012, un contrat avec Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du bail.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail portant sur les nouvelles conditions de mise à disposition du terrain 10 Avenue Marconi ZAC du BOUTET avec TOTEM France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier à la hausse le loyer afférent à cette convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr